

**PROVINCE DE QUEBEC  
CANADA**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal dûment convoquée par la mairesse tenue à l'endroit habituel des séances du conseil le **13 avril 2015**, à **15 h** à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Jean Ranger et Robert Benoit** tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Le conseiller Marc D. Gagnon est absent.  
La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- . **Présences;**
- .1 Adoption du règlement numéro 15-423 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons;
- 3. **Levée de l'assemblée.**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-423** (2015-04-102)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 15-423 DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE-  
CITERNE DE 1 500 GALLONS ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

---

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons destiné au Service de sécurité incendie d'Austin permettra à la municipalité de continuer à satisfaire aux normes ULC exigées par le schéma de couverture de risque incendie;

**ATTENDU QUE** le coût de cette acquisition est de 387 967 \$, auquel s'ajoutent les taxes nettes, ce qui représente un montant total de 407 337,85 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas de la totalité des fonds nécessaires pour réaliser l'acquisition;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

**LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 15-423 SOIT ADOPTÉ À  
L'UNANIMITÉ :**

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'acquisition d'un camion autopompe-citerne de 1 500 gallons au coût de 407 337,85 \$, taxes nettes incluses, tel qu'il appert à la soumission de Maxi Métal datée du 25 mars 2015.

## **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 407 337,85 \$, taxes nettes incluses, et pour subvenir à cette dépense, approprie la somme de 180 000 \$ du fonds de roulement et décrète un emprunt de 227 337,85 \$, tous deux remboursables sur une période de dix ans.

2015-04-102

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur qui apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**LISETTE MAILLÉ**  
Mairesse

---

**ANNE-MARIE MÉNARD**  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (103)**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller, R. Benoit, l'assemblée est levée à 15h06.

**ADOPTÉE**

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière